# Etat d'alerte maximale pour le bio-éthanol

**La production de bio-éthanol est menacée en France par la proposition du gouvernement de lui faire supporter trois fois plus de taxe intérieure sur les produits pétroliers (TIPP).**
**Cette démarche est complètement contradictoire avec les positions favorables aux énergies renouvelables officiellement exprimées en France depuis quelque temps. Elle va également à contresens de tout ce qui se fait à Bruxelles et dans d'autres pays.**
**Elle méconnaît gravement l'impératif de plus en plus fort de développer tous l es types de débouchés pour équilibrer le marché céréalier dans son ensemble.**

■ Nouveau coup de Jarnac pour les céréaliers français. Dans le projet de loi de finances rectificative pour 2002 que l'Assemblée Nationale devait commencer à examiner le 5 décembre, un article prévoit l'amputation de 32% du montant de détaxation dont bénéficie le bio-éthanol. En clair, la TIPP (taxe intérieure sur les produits pétroliers) affectant le bio-éthanol serait triplée.

A ce tarif-là, la production de bio-éthanol devrait s'arrêter en France : il faudrait que la matière première et ses coûts de transformation soient abaissés de manière inimaginable pour compenser un tel surcoût fiscal en termes de compétitivité.

Au-delà des agriculteurs et industriels intéressés, tous les producteurs de céréales sont concernés. En effet, le développement de l'utilisation de bio-carburants et plus largement, d'agro-énergie, sera de plus en plus nécessaire à l'équilibre du marché céréalier et donc à sa bonne tenue. Le contexte actuel -importations, tendance à la libéralisation des marchés- montre combien il est essentiel d'élargir nos types de débouchés. C'est pourquoi l'AGPB, la CGB et les autres acteurs de la filière bio-éthanol, appuyés par la FNSEA et les Chambres d'Agriculture, appellent à une mobilisation générale auprès des députés puis, s'il le faut, des sénateurs.

Les arguments ne manquent pas pour rallier les parlementaires à la défense du bio-éthanol.

**Taxation du bio-éthanol et des autres sources alternatives à l'essence par unité énergétique (€/gigajoule)**

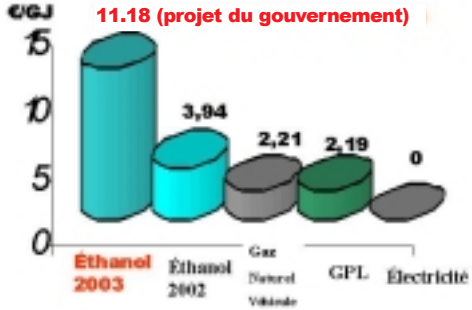


**1) Les faits plaident chaque jour pour les énergies renouvelables.**
Dernier exemple en date en France, le bilan 2002 du programme national de lutte contre le changement climatique publié fin novembre conclut que les actions entreprises jusqu'ici par notre pays ne suffiront pas à lui faire respecter les engagements de limitation des émissions de gaz à effet de serre qu'il a pris sur le plan international (protocole de Kyoto).
De manière plus générale, il n'est pas fortuit que l'UE soit maintenant sur le point d'adopter deux directives visant à favoriser l'utilisation de bio-carburants et que des pays de plus en plus nombreux, en Europe et dans le reste du monde, développent la production de bio-éthanol.

**2) Les pouvoirs publics français eux-mêmes ont constamment reconnu depuis quelque temps les vertus des bio-carburants et affiché une volonté de les promouvoir.**
Le propos qu'a tenu le Président de la République à Rennes, à l'inauguration du SPACE 2001, était sans équivoque (*voir encadré*). Sans ambiguïté, lui aussi, le rapport sur les énergies renouvelables présenté par MM. LE DEAUT (député PS de Meurthe et Moselle) et BIRRAUX (député UMP de la Haute-Savoie) en novembre 2001 pour l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques (*même encadré*).
Techniquement, une étude comOmanditée par le ministère de l'Industrie et l'ADEME (Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie) a publiquement admis la supériorité du bio-éthanol en matière de lutte contre l'effet de serre et le bilan énergétique.

**3) Dans ces conditions, il est paradoxal de vouloir relever autant la fiscalité du bio-éthanol** et, ainsi, de le pénaliser encore plus qu'aujourd'hui par rapport à des carburants alternatifs d'origine fossile, le GPL (gaz propane liquéfié) et le GNV (gaz naturel véhicule), dont l'utilisation revient à déstocker du carbone enfoui dans le sous-sol pour l'envoyer dans l'atmosphère sous forme de $CO_2$.
Alors que la TIPP par unité énergétique (gigajoule) affectant le bio-éthanol est déjà supérieure de 78% à celles qui pèsent sur le GPL et le GNV, l'écart passerait à 420% en cas d'adoption de la proposition du gouvernement (*voir graphique*).

S'il était cohérent, au moment où de plus il vient de se réunir en séminaire au sujet du développement durable, c'est sur le GPL et le GNV que le gouvernement devrait faire porter l'augmentation de fiscalité dont il a besoin.
Les actes doivent être conformes aux déclarations. Il est temps qu'en France les décideurs s'affranchissent de l'influence de certaines sphères de la haute administration pour lesquelles il n'est de bonnes sources d'énergie que venant du sous-sol.

**Article de l'AGPB-Céréaliers de France**

## Des déclarations au plus haut niveau pourtant favorables aux bio-carburants

*"Energie "cultivable" et de ce fait renouvelable, les biocarburants doivent devenir d'un usage banal. Techniquement, plus rien ne s'y oppose. La loi sur l'air de 1996 a prévu l'obligation d'incorporer des bio-carburants à l'essence et au gasoil. Trop longtemps différée, cette obligation doit être appliquée. Une fiscalité incitatrice et des réseaux de distribution adaptés permettront aussi de progresser plus rapidement dans le développement des carburants verts. C'est essentiel pour notre environnement, pour notre agriculture et pour diminuer notre dépendance énergétique."*

***Discours de M. J. CHIRAC, Président de la République, au SPACE 2001 à RENNES, 11 septembre 2001***

*"La France devrait, à l'instar de certains pays, imposer dans les plus brefs délais un quota de biocarburants dans l'essence, étendre le bénéfice de l'exonération de TIPP aux huiles végétales brutes et mettre en place des incitations fiscales pour toute la filière biocarburants.*
*Le Plan Mobilisateur "Terres-Energie pour des bio-carburants indépendants" revêt une importance capitale pour diminuer la dépendance extérieure et la facture énergétique, lutter contre la pollution de l'air et réduire les émissions de $CO_2$ des transports"*

***Extrait du rapport de MM. J-Y LE DEAUT et C. BIRRAUX sur les Energies renouvelables en France, pour l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques, 19 novembre 2001***